

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025-419**

La Présidente de l'Université Lyon2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'arrêté n°2024-137 du 2 mai 2024 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'une rencontre dédicace autour de l'ouvrage « L'Économie pour les 99% » en présence de R. RUFFIER-FOSSOUL et L. STOCK organisée par le Service commun de documentation de l'Université, la personne morale de droit privé suivante est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire :

- Librairie Experience, dont le siège est situé 5, place Antonin Poncet 69002 Lyon, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 433 631 793.

Article 2 :

L'occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu, par l'organisme occupant, propre et en bon état.

Article 3 :

La présente occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du jeudi 6 novembre 2025, de 18h à 20h.

Article 4 :

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône. Le stand sera positionné dans la Bibliothèque Chevreul - salon Intervalle au rez-de-chaussée. L'occupant est autorisé à exploiter deux mètres linéaires.

Article 5 :

La présente occupation du domaine public étant de nature commerciale (vente d'ouvrages), la valorisation des locaux susvisés donne lieu à l'établissement de la redevance suivante :

- Librairie Expérience : 60 euros HT.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#